

**Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 581 300 francs, complémentaire aux crédits de 3 867 350 francs et 815 000 francs votés le 10 mars 1998, destiné à l'installation et à l'équipement additionnel nécessaire au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la transformation des locaux au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment dit "des Casemates" situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité;**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Préambule**

Le 10 mars 1998, votre conseil votait un crédit de 3 867 350 francs destiné à l'aménagement du bâtiment dit "des Casemates" pour recevoir l'administration ainsi que les locaux scientifiques et techniques du Musée d'art et d'histoire (MAH). Le même jour, il votait également, sur proposition de la commission des travaux, un crédit de 815 000 francs destiné à la réalisation d'une liaison par tunnel entre le MAH et le bâtiment des Casemates ainsi qu'à l'installation d'un ascenseur monte-charge dans ce dernier bâtiment.

Ces deux crédits votés représentaient un total de 4 682 350 francs.

La présente proposition de crédit complémentaire répond aux besoins formulés par le MAH en cours de chantier.

Afin d'assurer la continuité et la rationalité des travaux en cours (été 1999), un montant de 125 680 francs sera assumé par le budget de fonctionnement du MAH. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle qui a été prise en application de l'article 48, lettre m, de la loi sur l'administration des communes, compte tenu de l'urgence et du souci de préserver les intérêts de la Ville de Genève. Ce montant n'est pas pris en compte dans la présente demande de crédit complémentaire.

### **Exposé des motifs**

La demande de crédit 294 du 5 septembre 1997 qui a fait l'objet du vote de votre conseil le 10 mars 1998 a dû être élaborée en toute urgence en été 1997, car la Ville de Genève entendait bénéficier au maximum de la subvention proposée par la Confédération, dans le cadre de l'aide à l'investissement (arrêté dit de relance du 30 avril 1997), soit 15 % sur tous les travaux qui seraient achevés à fin juin 1999.

Dans ces circonstances, il n'a pas été possible d'évaluer précisément et en détail les besoins nécessaires aux aménagements et aux agencements du laboratoire du MAH et des ateliers de restauration, actuellement situés dans des locaux loués à la rue du Clos et à la rue Marziano.

Par contre, dès l'automne 1997, un atelier d'architecture a été mandaté pour étudier le détail de cette transformation. Ainsi, lors de la présentation du projet devant la commission des travaux en

janvier 1998, un devis détaillé a pu être soumis, portant sur un total de 4 788 562 francs (voir rapport 294 A du 10 février, page 2 des annexes, version I).

Après étude, la commission des travaux, dans son rapport 294 A, n'a retenu qu'une partie des équipements proposés, se montant à 3 867 350 francs (voir rapport susvisé page 3, version II).

Dans le même rapport, la commission a proposé un arrêté de 815 000 francs pour la réalisation d'un tunnel de liaison et de l'ascenseur monte-charge. Votre conseil a suivi la commission et voté ces deux crédits.

Devant cet état de fait, le Conseil administratif a décidé d'entreprendre les travaux avec les crédits votés, le MAH devant financer lui-même le solde des équipements qu'il jugerait absolument indispensables à son fonctionnement.

Parallèlement au chantier qui a démarré en novembre 1998, l'étude détaillée des aménagements et autres opérations de transfert des différents secteurs a été complétée en collaboration avec les parties concernées : service d'architecture, service de l'énergie, DSI, architectes mandatés et MAH. Les services compétents externes ont également été consultés, notamment des services du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) et de la caisse nationale d'assurance (SUVA).

L'analyse détaillée des besoins minima réels, d'une part, ainsi que les nouvelles données apparues, justifient une demande de crédit complémentaire. Il faut mentionner en particulier les raisons suivantes :

- ♦ l'impossibilité de récupérer les équipements actuels du laboratoire et des ateliers, et les contraintes en matière de sécurité à respecter;
- ♦ la libération en 1998 de l'appartement du concierge, au 4<sup>ème</sup> étage, qui rend possible l'installation du service d'accueil des publics aux Casemates (le service est actuellement situé au Musée Rath) ;

#### *Les équipements et installations complémentaires*

L'exploitation courante des ateliers et postes de travail du laboratoire doit pouvoir se faire dans des conditions correctes de travail, répondant aux normes de sécurité et d'hygiène fixées par la loi. Les normes de conservation des objets doivent également être respectées. C'est en partant de ces exigences que l'analyse de l'existant et des besoins en installations et équipements pour le laboratoire et les ateliers de restauration a été conduite.

De cette étude émergent les points suivants :

**Normes de sécurité :** Les anciens agencements ne répondent plus aux exigences actuelles. A titre d'exemple, l'utilisation de produits différents tels que les acides et les solvants organiques imposent des équipements techniques spécifiques à chacun, ce qui entraîne notamment l'installation d'un nombre important d'équipements de ventilation. Par ailleurs, les produits chimiques doivent impérativement être stockés dans des armoires spécifiques et ventilées.

**Vétusté :** Les installations situées dans les locaux du bâtiment locatif rue du Clos datent pour la plupart de plus de vingt ans. La récupération et la réinstallation après démontage des chapelles, des établis et autres agencements ne sont pas envisageables dans les nouveaux locaux dont les dimensions sont totalement différentes. Il en va de même pour certains équipements techniques tels que ventilations et aspirations de poussière et solvants.

C'est en tenant compte de cette situation, de ces contraintes, ainsi que de l'insuffisance des installations actuelles, que la demande de crédit complémentaire a été établie. Celle-ci comprend :

- ◆ les hottes de ventilation, les postes d'aspiration des solvants et divers équipements particuliers, les ventilateurs (seules les gaines d'extraction sont prévues dans le crédit déjà voté)
- ◆ les chapelles pour aspiration des solvants et des acides
- ◆ les plans de travail, les bacs et la robinetterie (seules les alimentations et évacuations sont inscrites dans le crédit déjà voté)
- ◆ les prises d'air comprimé (seul le réseau de distribution est prévu dans le crédit déjà voté)
- ◆ le complément d'armoires de sécurité pour les produits dangereux
- ◆ les aspirations solvants et poussière en circuit fermé et ventilateurs correspondants

Cette liste tient compte de la récupération d'équipements spécifiques achetés ces dernières années tels qu'une armoire pour produits chimiques, trois armoires anti-feu, trois bacs en acier inoxydable.

Ces besoins correspondent en grande partie aux travaux qui ont été sollicités à l'origine par le MAH, puis retirés de la proposition 294 pour motif d'économies.

Relevons enfin que le projet initial se basait sur un effectif de 70 personnes alors que ce sont finalement une centaine de postes de travail qui sont concernés (y compris l'accueil des publics) et qui nécessitent un équipement complémentaire.

#### *Mezzanines*

Elles seront aménagées afin d'augmenter la surface utilisable pour la consultation et le rangement de dossiers et d'archives.

#### *Libération de l'appartement du concierge*

Le concierge, qui occupait une partie du 4<sup>ème</sup> étage de l'école des Casemates, a libéré son appartement de service. Toujours dans l'optique de regrouper les fonctions directoriales, d'administration, de conservation et scientifiques de l'institution, ce nouvel espace disponible permettra d'installer dans sa totalité le service d'accueil des publics, actuellement concentré dans les combles du Musée Rath.

La proximité de cette équipe qui s'occupe des animations, visites, expositions et autres activités liées aux collections du MAH, en étroite collaboration avec la conservation, constitue un avantage indéniable.

Les locaux récupérés doivent être aménagés et équipés des moyens courants de télécommunication et de sécurité.

### *Conclusion*

L'installation des services du MAH dans le bâtiment des Casemates constitue une étape capitale de l'histoire du musée. Ce transfert, visant finalement à augmenter les prestations du musée mais également à améliorer les conditions de travail des collaborateurs de l'institution ainsi que la gestion du musée, doit pouvoir se faire dans de bonnes conditions. La sécurité du personnel, la conservation et la sécurité des oeuvres seront ainsi garanties.

Cette demande de crédit complémentaire résout les problèmes de transfert du laboratoire et des ateliers de restauration; elle correspond, en partie seulement, à ce qui était prévu à l'origine de l'étude.

Il convient aussi de rappeler que les frais actuels de location à des tiers des ateliers et du laboratoire se montent à près de 300 000 francs par année. Plus vite pourra se faire le déménagement aux Casemates, plus vite des économies pourront être réalisées.

## **Obligation légale et de sécurité**

Les installations et équipements des divers laboratoires doivent répondre aux règlements de l'OCIRT et aux ordonnances de la caisse nationale d'assurance (SUVA) et de la commission fédérale pour la coordination pour la sécurité au travail (CFST).

## **Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

### *Ia Installation et équipement de divers laboratoires et ateliers de restauration*

Il s'agit des travaux d'installations et d'équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration :

Sanitaire : fourniture et installation de :

- ◆ divers bacs et robinetteries devant être raccordés aux installations de distribution et écoulement des eaux du bâtiment.
- ◆ Prises pour postes d'air comprimé (seuls le réseau de distribution et le compresseur étaient prévus au budget initial).

Ventilation : fourniture et installation de :

- ◆ diverses hottes de ventilation - postes de ventilation solvants - raccordement de divers équipements particuliers tels que cabines de giclage, soudure, imprégnation, chapelles complémentaires, etc., ainsi que leurs tableaux électriques et ventilateurs (seules les gaines d'extraction placées jusqu'en toiture étaient prévues au budget initial).
- ◆ Divers postes d'aspiration solvants et poussières en circuit fermé.

Equipements de laboratoires devant être raccordés aux diverses installations de sécurité - ventilation - électricité - sanitaire - gaz - air comprimé, soit fourniture de :

- ◆ diverses chapelles solvants et acides et équipements particuliers tels que cabines de giclage, soudure, imprégnation.
- ◆ diverses armoires de sécurité pour le dépôt des produits toxiques.
- ◆ divers plans de travail

Création de mezzanines dans les ateliers de restauration "peinture" et "meubles" situés au rez-de-chaussée, dont la hauteur d'étage disponible permet d'augmenter la surface utile des locaux.

#### *Ib Locaux du 4<sup>ème</sup> étage*

Il s'agit de travaux de transformation de l'ex-appartement du concierge, attribué en cours d'opération au MAH.

L'aménagement pour l'utilisation des locaux à destination de l'accueil du public - salle de préparation des expositions et bureau prévoit :

- ◆ Démolition de divers galandages, armoires, mobilier fixe; arrachage de sols plastique, etc.
- ◆ Divers travaux de maçonnerie sur la structure
- ◆ Remplacement de vitres et masticage de fenêtres
- ◆ Contrôle et remise en état de la ferblanterie devant les fenêtres
- ◆ Réfection des rampants de toiture; pose d'isolation thermique et de divers doublages en panneaux de plâtre
- ◆ Insonorisation des divers plafonds nécessitée par la présence des ventilateurs dans les combles
- ◆ Divers rhabillages sur plafonds et murs et réfection des peintures et papiers dans l'ensemble des locaux
- ◆ Réglage des fenêtres et des portes; fourniture d'une porte complémentaire
- ◆ Réglage et fourniture de cylindres
- ◆ Fourniture et pose de carrelages et faïences dans le local sanitaire
- ◆ Recouvrement d'un revêtement de sol sans joints dans l'ancienne cuisine
- ◆ Réfection et rhabillage de parquets; ponçage et imprégnation des parquets existants
- ◆ Nettoyage des locaux après travaux

#### **Conception énergétique**

L'essentiel des travaux décrits ci-après sont en cours de réalisation suite au vote du crédit initial.

##### *Chauffage*

L'installation de production de chaleur a été refaite en 1986. La distribution de chaleur pour le chauffage ainsi que les émetteurs de chaleur ne requièrent pas de modifications importantes. Toutefois, quelques adaptations ponctuelles en fonction de la nouvelle affectation des locaux sont nécessaires.

### *Ventilation*

Une centrale de ventilation à créer assurera le renouvellement d'air des sanitaires ainsi que des laboratoires.

### *Sanitaire*

Les nombreux points de soutirage nécessitent la création d'une installation centralisée de production d'eau chaude sanitaire en chaufferie et la création d'un réseau de distribution dans l'ensemble du bâtiment.

### *Electricité*

Les appareils et installations sont conçus de manière à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4.

## **Estimation du coût**

### *Installation et équipement de laboratoires et ateliers, aménagement des locaux au 4<sup>ème</sup> étage*

	F	F
1 <u>Travaux préparatoires</u>		2 700
12 Démolition	2 700	
2 <u>Bâtiment</u>		391 800
21 Gros-oeuvre I Maçonnerie, mezzanines	40 900	
22 Gros-oeuvre II Vitrerie, ferblanterie	1 700	
23 Electricité Complément sécurité	35 000	
24 Ventilation	114 200	
25 Sanitaire	48 700	
27 Aménagements intérieurs I Plâtrerie, menuiserie, serrurerie	11 300	
28 Aménagements intérieurs II Insonorisation des plafonds, peinture papiers-peints, carrelages et faïences, sols sans joints, parquets, nettoyages	56 000	
29 Honoraires (selon contrat en cours)	84 000	
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		40 000
58 Compte d'attente pour provisions et réserves Réserve pour imprévus et divers	40 000	

	F	F
9 <u>Ameublement, décoration, équipement</u>		302 300
93 Chapelles et cabines diverses pour solvants, acides, peinture, soudure, etc. armoires de sécurité pour produits, plans de travail		
		<hr/>
Sous-total I :		736 800
55 Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction (5% de 736 800)		36 800
		<hr/>
Sous-total II :		773 600
54 Intérêts intercalaires sur le crédit de construction *		
$\frac{773\,600 \times 16 \times 4,75\%}{2 \times 12}$		25 000
<u>Fonds municipal d'art contemporain</u>		7 700
1% de 773 600		
		<hr/>
Sous-total III :		806 300
A déduire :		
Subvention de la Confédération promise dans le cadre de l'arrêté dit de relance, soit 15 % du montant des travaux terminés au 30 juin 1999 (15 % de 1 500 000) :		- 225 000
		<hr/>
<b>Total crédit demandé :</b>		<b>581 300</b>

\* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant : 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté et date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

## Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de juillet 1999 et ne comprennent aucune réserve pour les variations de prix.

## Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire complémentaire concernant l'aménagement des locaux du 4<sup>ème</sup> étage sera déposée en septembre 1999.

## Régime foncier

Le bâtiment des Casemates est située sur la parcelle 4359 d'une surface de 2177,90m<sup>2</sup>. Le bâtiment lui-même a une surface au sol de 480m<sup>2</sup>, le reste, soit 1697,90m<sup>2</sup>, constitue la cour intérieure.

## Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le n° 42.17 du 17<sup>e</sup> plan financier quadriennal 1998-2001 pour un montant de 3 000 000 de francs. Il est porté au projet du 18<sup>e</sup> plan financier quadriennal 2000-2003 sous le n° 42.17.02 pour un montant de 4 682 350 de francs, soit le total des deux crédits votés à ce jour.

## Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	F	F
Frais de fonctionnement annuels supplémentaires :		4 800
Chauffage	1 000	
Electricité	3 000	
Eau	800	
Charge financière annuelle sur 581 300 francs comprenant les intérêts au taux de 4,75 % et l'amortissement au moyen de 20 annuités	43 591	
Total :		<hr/> 48 391

Il est rappelé que le transfert des laboratoires et des ateliers dans le bâtiment des Casemates permettra l'économie de près de 300 000 francs de loyers annuels payés à des tiers.

**Gestion financière**  
**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Musée d'art et d'histoire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

**PROJET D'ARRETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

**Article premier.** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 581 300 francs destiné aux installations et aux équipements complémentaires nécessaires au fonctionnement des divers laboratoires et ateliers de restauration ainsi qu'à la réfection des locaux au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment dit "des Casemates" situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la Ville de Genève, section Cité.

**Art. 2.** - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 581 300 francs.

**Art. 3.** - Un montant de 7 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

**Art. 4.** - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2020.

Annexe : Plan de situation